

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

OBJET :

**EXONÉRATION DES
DROITS DE
TERRASSES POUR
L'ANNÉE 2021**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

Au cours de sa séance du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal de L'Aigle s'était prononcé sur l'exonération des taxes d'occupation du domaine public et notamment des droits de terrasses pour l'année 2020.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 15 FEV. 2021

Publié

le : 15 FEV. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Au vu de la situation actuelle et des mesures gouvernementales mises en place pour endiguer la pandémie, il apparaît clairement que le prolongement de cette décision d'exonération doit être de nouveau discuté au sein du Conseil Municipal pour cette année 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à apporter un soutien économique aux commerçants occupant les terrasses durement pénalisés par la crise sanitaire que traverse le pays ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les titulaires d'un droit de terrasses ;

Monsieur le Maire propose ainsi la reconduction sur 2021 de l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants (cafés, restaurants, fleuristes...).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE l'exonération des droits de terrasses pour l'année 2021.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Philippe VAN-HOORNE

